

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DSTI 3 G** Maintenance de l'application informatique pour la gestion des centres de santé et extension au dossier médical et dentaire - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics ayant pour objet la maintenance de l'application informatique pour la gestion des centres de santé et l'extension au dossier médical et dentaire ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 21 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>re</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence ayant pour objet l'acquisition de la licence site Dossier médical et dentaire, la maintenance de l'application SESAM (progiciel MAIDIS) pour la gestion des centres de santé DASES et prestations associées en application des articles 35-II-8°, 65, 66 et 77 du Code des marchés publics avec la société MAIDIS pour un montant forfaitaire de 100.000 euros HT et pour un montant minimum de 100.000 euros HT et un montant maximum de 400.000 euros HT pour une durée de 48 mois.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement du Département de Paris natures 61560, 611 et 6184 chapitre 011, et au budget d'investissement du Département de Paris natures 2051 et 232 chapitres 20 et 23 au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**